

Crise au sein du mouvement syndical du Canada

Le lundi 5 février, le Congrès du travail du Canada (CTC) a tenu une réunion d'urgence du Conseil canadien afin de discuter de la situation qu'entraîne la décision d'Unifor de se désaffilier du CTC pour marauder d'autres syndicats affiliés au CTC. Unifor est le plus grand syndicat du secteur privé au Canada, et sa décision crée une crise majeure au sein du mouvement syndical.

Le maraudage, c'est quoi?

Il y a maraudage quand un syndicat tente d'obtenir l'adhésion des membres d'un autre syndicat. Le mouvement syndical interdit cette pratique, car il n'en résulte jamais rien de bon pour les travailleurs et travailleuses. Les syndicats peuvent difficilement établir des liens de solidarité et une collaboration s'ils craignent constamment d'être l'objet d'une campagne de maraudage de la part d'un autre syndicat. Les syndicats doivent canaliser leur énergie pour s'opposer au patronat et non pour s'attaquer entre eux.

Le grave danger qui guette le mouvement syndical est une guerre de maraudage où les syndicats s'attaquent et se contre-attaquent en se rendant coup pour coup. Le mouvement syndical a déjà connu une telle guerre. Au final, personne n'en sort victorieux. Au lieu de faire contrepoids au patronat, les syndicats se battent entre eux, et les travailleuses et travailleurs non syndiqués sont laissés pour compte. La décision d'Unifor de lancer des campagnes de maraudage contre Unite Here menace de concrétiser cette guerre, et elle plonge le mouvement syndical dans une crise.

Le STTP s'oppose catégoriquement à toute forme de maraudage. Nous demandons à Unifor de cesser ses agissements, et nous appuyons sans réserve Unite Here.

Décisions du Conseil canadien

Le Conseil canadien constitue l'organe décisionnel du CTC entre les assemblées statutaires. Il se compose de syndicalistes de partout au Canada. La première question que le Conseil a dû trancher est celle du maintien ou non de l'interprétation des statuts par le président, interprétation selon laquelle les membres d'Unifor élus au sein du CTC, des fédérations du travail et des conseils du travail

des provinces peuvent demeurer en poste à condition d'adhérer à un syndicat autre qu'Unifor.

Le STTP s'oppose à la prétendue « adhésion syndicale de complaisance », et ses statuts nationaux ne prévoient pas ce type d'adhésion syndicale. Cependant, il est clair que les statuts du CTC le permettent. D'anciens présidents du CTC ont déjà statué sur cette question, et l'interprétation du frère Yussuff a été maintenue justement en raison de ces décisions.

L'interprétation des statuts ne doit pas reposer sur des considérations de nature politique. En tant que président du STTP, il m'arrive souvent de rendre des décisions fondées sur les statuts nationaux avec lesquelles je suis plus ou moins d'accord. Les décisions s'appuient sur les statuts nationaux et les interprétations passées, et non sur les préférences politiques de la personne qui les rend. Sinon, les statuts nationaux seraient vides de sens, et les syndicats, des dictatures.

L'unique solution : la démocratie

Si la contestation de l'interprétation du président du CTC avait été couronnée de succès, le Conseil canadien aurait dû remplacer le président actuel. De telles questions ne doivent pas se trancher en coulisses en triturant les statuts pour obtenir les résultats souhaités. Elles doivent être traitées dans le cadre d'une assemblée statutaire.

Voilà pourquoi j'ai demandé, hier, la tenue d'une assemblée statutaire extraordinaire du CTC. La crise qui se répand au sein du mouvement syndical est suffisamment grave pour que les membres en débattent dans le cadre d'une assemblée statutaire. Les statuts du CTC comportent des dispositions qui prévoient une marche à suivre en pareil cas.

Solidarité,



Mike Palecek
Président national

2015-2019/Bulletin n°311
/jyl cope 225/map scfp 1979

